

**AVENANT N°4 A L'ACCORD RELATIF AU PLAN D'EPARGNE POUR LA RETRAITE  
COLLECTIF (PERCO) AU SEIN DU GROUPE SAFRAN**

Entre la Direction Générale du groupe SAFRAN, représentée par Jean-Luc BERARD, Directeur Central Groupe des Ressources Humaines et Francis BAENY, Directeur des Relations Sociales

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentées par :

- Pour la CFDT M. Claude SALLES  
M. Marc AUBERT  
M.  
M.
- Pour la CFE-CGC M. Stéphane GARY GA  
M. Gérard MARDINE  
M.  
M.
- Pour la CGT M.  
M.  
M.  
M.
- Pour la CGT-FO M. Daniel BARBEROT  
M. Régis FRIBOURG  
M. Julien LE PAPE  
M.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Conformément à l'article 3.1 de l'accord relatif au PERCO au sein du groupe SAFRAN signé le 17 janvier 2006, le présent avenant vise à mettre à jour le périmètre dudit accord de Groupe.

### **Article 1 : Mise à jour du périmètre de l'accord**

Les parties conviennent de mettre à jour la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord relatif au PERCO au sein du groupe SAFRAN tel que défini à l'Article 2 dudit accord. L'annexe 1 de l'accord relatif au PERCO au sein du groupe SAFRAN signé le 6 février 2012 est donc modifiée en conséquence.

### **Article 2 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur au lendemain de son dépôt auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

### **Article 4 : Dépôt**

A l'expiration du délai d'opposition, le présent avenant sera, à la diligence de la Direction Générale, déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sur support électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentative.



DB RF JCP

7A ces



Le présent Avenant est fait à Paris, le 10 juin 2014

Pour le groupe SAFRAN :

  
Jean-Luc BERARD

Directeur Central Groupe des Ressources Humaines

  
Francis BAENY

Directeur des Relations Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

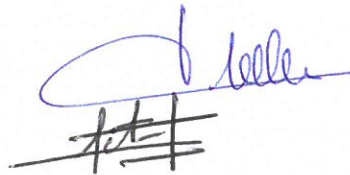
• Pour la CFDT

M. Claude SALLES

M. Marc AUBRY

M.

M.



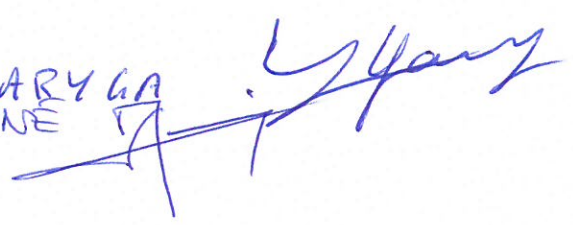
• Pour la CFE-CGC

M. Stéphane GARY GA

M. Gérard TARDINE

M.

M.



• Pour la CGT

M.

M.

M.

M.

• Pour la CGT-FO

M. Daniel BARBEROT

M. Rejo FRIBOURG

M. Julien LE PAPE

M.



**ANNEXE**  
**Liste des sociétés adhérentes au PERCO SAFRAN**

- Aircelle
- Aircelle Europe Services
- CPS Technologies
- Herakles
- Hispano-Suiza
- Labinal Power Systems
- Messier-Bugatti-Dowty
- Microturbo
- Morpho
- PyroAlliance
- Reosc
- Safran
- Safran Aero Composite
- Safran Consulting
- Safran Engineering Services
- Sagem
- SLCA
- SMA
- Snecma
- Sofrance
- Starchip
- Structil
- Technofan
- Turbomeca

